



Le Comité des jeunes constitutionnalistes de l'Association d'études sur le droit et la justice constitutionnels « Gruppo di Pisa »,

## CONSIDÉRANT

qu'à partir de l'A.A. 2019/2020 l'Association « Gruppo di Pisa » organise, avec le soutien matériel et scientifique du Comité des jeunes constitutionnalistes, un Colloque annuel de droit comparé dédié à la mémoire du Professeur Paolo Carrozza ;

que le Conseil d'administration de l'Association, lors de sa réunion du 11 mai 2022, a décidé de confier l'organisation et la responsabilité scientifique du colloque annuel de droit comparé au Comité des jeunes constitutionnalistes ;

que le CGC, qui s'est réuni par vidéoconférence le 19 décembre 2023, après avoir pris connaissance du lieu d'accueil et reçu les indications du Conseil d'administration du « Gruppo di Pisa » concernant le thème de la conférence annuelle de l'Association, a décidé que le colloque se tiendrait le 20 mars 2024, en présentiel, à Faculté de droit de l'Université « la Statale » de Milan, sur le thème « *Démocraties représentatives et formes de participation* ».

que le colloque, organisé avec un groupe de jeunes universitaires et chercheurs.euses français.es et espagnol.es, s'ouvrira, lors de la séance du matin, par les discours d'ouverture et les relations principales, suivis d'un débat avec les autres chercheurs et universitaires présents à la réunion ;

que, pour encourager la participation des plus jeunes au débat, un atelier supplémentaire (*workshop*) sera organisé dans la session de l'après-midi, qui se développera à la suite d'un certain nombre d'interventions programmées de jeunes universitaires, italien.nes ou étranger.es, spécialisé.es en droit public, constitutionnel, international, européen ou comparé, qui discuteront des thèmes du colloque, tels que spécifiés dans l'annexe au présent document ;

que, pour permettre, d'une part, une discussion de haut niveau scientifique et, d'autre part, la plus large participation de jeunes chercheurs.euses de différents pays et de différentes formations académiques, le Comité des jeunes constitutionnalistes a décidé de lancer une procédure de présélection inclusive des interventions prévues, qui sera réalisée par le biais d'un appel à contribution (*call for conference papers*) et la mise en place d'un comité scientifique chargé d'examiner et de sélectionner les différentes propositions reçues ;

ANNONCE CE QUI SUIVIT

## APPEL À COMMUNICATION (*CALL FOR CONFERENCE PAPERS*)

### Article 1 - Objet de l'appel

1. L'invitation vise à offrir aux jeunes chercheurs.euses la possibilité de proposer une intervention programmée pour la session de l'après-midi du colloque, mentionné dans le préambule, organisé par l'association « Gruppo di Pisa » le 20 mars 2024.



2. Les interventions mentionnées dans le paragraphe précédent visent à favoriser la discussion entre les différents chercheurs.euses qui interviendront, à divers titres, au cours du colloque, en impliquant les plus jeunes dans un débat qui se déroulera sous la forme d'un atelier (*workshop*).

3. Les interventions prévues dureront au maximum 10 minutes chacune et pourront être prononcées en italien, en anglais, en français ou en espagnol.

4. Toute personne peut demander au comité d'organisation de participer avec une communication programmée, à condition de répondre aux exigences énoncées dans le présent appel et conformément aux procédures qui y sont spécifiées.

## Article 2 - Modalités de présentation de la communication

1. La communication proposée doit être en rapport avec les thèmes abordés au cours du colloque. Les communications portant sur le droit comparé ainsi que sur le droit interne, supranational ou international seront admises, à condition que le/la candidat.e prenne soin de souligner, ne serait-ce qu'en passant, les éventuels aspects comparatifs de sa réflexion.

2. Si la durée limitée du colloque rend nécessaire une sélection des propositions, la préférence sera donnée aux interventions les plus pertinentes par rapport aux thèmes spécifiques indiqués dans l'annexe au présent appel. Dans le même objectif, l'originalité du sujet proposé, son potentiel d'approfondissement dans une perspective constitutionnelle et la connaissance du sujet telle qu'attestée par le *curriculum vitae et studiorum* des candidat.es seront également pris en considération.

3. Les communications doivent être envoyées par mail, en italien, anglais, français ou espagnol, avant le **18 février 2024**, à [eventicgc@gruppodipisa.it](mailto:eventicgc@gruppodipisa.it).

4. Les documents suivants doivent être joints au courriel :

a) Une proposition de communication (*abstract*), sous forme libre, contenant un minimum de 10 000 et un maximum de 18.000 caractères, espaces compris. Le document, en format éditable (*\*.doc*, *\*.docx*, *\*.odt*) doit contenir le titre proposé pour l'intervention et l'indication de l'axe dans lequel vous souhaitez intervenir, conformément aux indications contenues dans l'annexe du présent appel. Le texte peut être accompagné de notes de bas de page, de notes de clôture, d'une liste de travaux cités ou d'une bibliographie. Les propositions qui ont déjà la forme d'un article structuré destiné à une diffusion immédiate ne sont toutefois pas autorisées.

b) Un *curriculum vitae et studiorum* dont il ressort sans équivoque que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 4 du présent appel. Toute donnée personnelle non requise aux fins de la sélection des propositions sera supprimée du document.

## Article 3 - Composition et fonctions du Comité scientifique

1. Les contributions programmées visées aux articles précédents seront examinées par un comité scientifique constitué à cet effet, qui évaluera la conformité des candidats aux critères.



2. Le comité scientifique procède également à une sélection au mérite, en tenant compte notamment des critères énoncés à l'article 2, premier et deuxième alinéas, du présent appel, si la durée limitée de la session de l'après-midi du colloque ne permet pas un nombre d'interventions égal au nombre de propositions reçues qui satisfont à toutes les conditions formelles d'admission. Le comité scientifique décidera également à quel atelier attribuer chaque intervention, en tenant compte de la préférence, non contraignante, exprimée par le demandeur en ce qui concerne le domaine thématique.

3. Le Comité scientifique indiquera les communications qui méritent d'être publiées dans les actes du colloque, réunis dans un numéro monographique spécial de La Rivista «Gruppo di Pisa».

4. Le comité scientifique, dont les noms seront indiqués sur l'affiche de l'événement, est nommé par le Comité des jeunes constitutionnalistes, selon des critères établis par celui-ci.

#### **Article 4 - Conditions à remplir**

1. L'appel est ouvert à tous.les jeunes chercheurs.euses dans les disciplines juridiques qui remplissent l'une des conditions suivantes :

a) être inscrit.es à un programme de doctorat dont l'objectif est de rédiger une thèse relative aux D.S.S. IUS/08, IUS/09, IUS/10, IUS/13, IUS/14 ou IUS/21 ;

b) ils/elles doivent être inscrit.es dans un programme de doctorat relatif à l'une des s.s.d. des sciences juridiques, à condition que l'objectif soit de rédiger une thèse sur un sujet lié à celui du colloque, ou à condition que le/ candidat.e puisse prouver qu'il/elle a publié au moins un essai de haute valeur scientifique sur le sujet.

2. Les jeunes chercheurs.euses âgés de moins de 35 ans qui remplissent l'une des conditions suivantes sont également éligibles :

a) une maîtrise en droit, à condition qu'elle ait été obtenue avec un mémoire sur un sujet lié au thème du colloque ou à condition que le/la candidat.e démontre qu'il/elle a publié au moins un essai de haute valeur scientifique sur le sujet ;

(b) un doctorat en sciences juridiques, obtenu à la suite de la discussion d'une thèse portant sur les D.S.A. IUS/08, IUS/09, IUS/10, IUS/13, IUS/14 ou IUS/21 ;

c) doctorat, obtenu à la suite de la discussion d'une thèse sur n'importe quelle discipline des sciences juridiques, à condition qu'elle porte sur un sujet lié à celui du colloque, ou à condition que le/la candidat.e démontre qu'il/elle a publié au moins un essai de haute valeur scientifique sur le sujet.

3. Enfin, sont admis.es les universitaires qui ont effectué leurs études universitaires à l'étranger et qui, compte tenu des différences entre les différents systèmes académiques, se trouvent dans une situation similaire ou comparable à l'une de celles décrites aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

4. Les candidat.es qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes précédents du présent article sont également éligibles s'ils occupent un poste académique permanent, à condition que le titre de professeur d'université n'en découle pas. Les maîtres de conférences français.es, par exemple, sont donc éligibles.

5. Le Comité scientifique peut, à sa seule discrétion, admettre de jeunes chercheurs.euses, même en dérogation aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, à condition que le thème qu'ils proposent présente un intérêt particulier pour le débat et que le parcours professionnel ou



scientifique du/de la candidat.e offre des garanties suffisantes quant à l'adéquation de sa préparation par rapport aux sujets traités lors du colloque. En aucun cas, une personne âgée de plus de 40 ans ou qui occupe déjà un poste académique à durée indéterminée donnant droit au titre de professeur d'université ne peut être admise.

6. Afin de favoriser l'interdisciplinarité du débat, des universitaires issus de domaines non juridiques et, en tout état de cause, de domaines scientifiques et disciplinaires autres que ceux visés aux paragraphes 1 et 2 du présent article peuvent également être admis à titre exceptionnel, à condition que toutes les autres conditions énoncées dans les paragraphes précédents soient remplies et, en tout état de cause, que la communication proposée soit jugée appropriée, y compris sur le plan qualitatif, par le comité scientifique.

### **Article 5 - Diffusion de l'appel à l'étranger**

1. Afin de faciliter la diffusion le plus large possible du présent appel à propositions, celui-ci sera traduit, sous une forme simplifiée, en anglais, en français et en espagnol.

2. Une version simplifiée de cet appel à propositions sera également préparée en italien afin d'en faciliter la diffusion.

3. Si, au cours de la phase de sélection des propositions, des problèmes se posent en raison d'un éventuel conflit entre la version italienne et la version dans une autre langue du présent appel à propositions, ou entre la version complète et la version italienne simplifiée du présent appel à propositions, c'est en principe la version italienne complète qui prévaut. Le comité scientifique peut toutefois évaluer la recevabilité de la proposition en tenant raisonnablement compte de l'ignorance de la langue italienne par le demandeur, en décidant, le cas échéant, de l'admission exceptionnelle de l'article, même en dérogation à la règle du présent appel qui, de manière irréprochable, n'a pas été respectée par le demandeur.

Rome-Pise-Milan, 9 janvier 2024.

LE COMITÉ DES  
JEUNES CONSTITUTIONNALISTES



## ANNEXE

à l'invitation à intervenir lors du quatrième colloque de droit comparé de l'association « Gruppo di Pisa », prévu le 20 mars 2024 à l'université « la Statale » de Milan

Conformément à l'invitation figurant en épigraphe du présent document, quelques indications supplémentaires sont fournies ci-dessous concernant le déroulement de la session de l'après-midi du colloque et la délimitation des thèmes pouvant faire l'objet de propositions.

Le cinquième colloque de droit comparé de l'Association du « Gruppo di Pisa » est consacré au thème « *Démocraties représentatives et formes de participation* ».

Ce choix se justifie par le fait que la participation, sous ses multiples formes, joue un rôle central dans le fonctionnement de la forme de gouvernement et, plus généralement, de la démocratie représentative. Un rôle qui doit cependant être examiné avec attention, compte tenu des transformations de plus en plus fréquentes qui caractérisent à la fois les modèles participatifs et les formes de gouvernement.

D'une part, les nouvelles technologies jouent un rôle fondamental dans le développement de nouveaux processus participatifs. Cette dynamique exige une réflexion approfondie sur les répercussions des nouveaux instruments de participation des citoyen.nes et sur les problèmes qu'ils posent en matière de protection des droits des citoyen.nes. En effet, il est nécessaire de considérer les risques associés à l'utilisation des nouvelles technologies sur le maintien du principe d'égalité et, en même temps, sur les opportunités d'inclusion offertes par les nouvelles technologies.

D'autre part, les instruments traditionnels de la participation démocratique, qui se déploient sous la forme de la démocratie représentative, mais aussi de la démocratie participative et directe, sont en constante évolution et subissent des pressions considérables en raison du renforcement des organes techniques exécutifs, tant au niveau local et régional qu'au niveau étatique et supranational.

Il semble donc utile de revenir sur le thème de la participation et de la relation entre celle-ci et les dynamiques institutionnelles les plus récentes. Le colloque se veut une occasion d'analyser et d'explorer, également dans une perspective comparative, la manière dont la participation et les démocraties représentatives évoluent au XXI<sup>e</sup> siècle, en appréhendant les problèmes inhérents à ces changements et les perspectives.

De ce point de vue, plusieurs profils d'intérêt s'ouvrent.

Premièrement, il y a un débat croissant sur les limites et le potentiel des nouvelles technologies dans le développement de nouveaux modèles participatifs. Deuxièmement, un autre sujet de réflexion concerne la dynamique de la participation dans un système de plus en plus intégré et multi-niveaux, qui impose de s'interroger sur la résilience d'institutions véritablement démocratiques et représentatives. À cet égard, à partir de l'analyse de la relation entre le référendum et les dynamiques institutionnelles, il est nécessaire d'analyser les autres instruments de participation démocratique - aujourd'hui développés, ou en perspective *de iure condendo* - afin de comprendre quelles sont les répercussions de ces nouveaux modes de participation sur la protection effective des droits des citoyen.nes.

Sur la base de ces prémisses - résumées ci-dessus - ont été articulés quatre thèmes :

### 1. PARTICIPATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le premier domaine thématique vise à stimuler la réflexion sur l'impact des nouvelles technologies sur l'ordre juridique, à partir du thème de la participation aux dynamiques démocratiques. En particulier, les contributions peuvent porter sur les sous-thèmes suivants : l'accessibilité des plateformes numériques pour l'implication des citoyen.nes dans les activités des partis politiques et des institutions ; l'utilisation des nouvelles technologies (par ex. *blockchain*) pour



le développement et l'expérimentation de modes de vote alternatifs ; l'impact des technologies numériques sur la *gouvernance* et ses effets sur les décisions politiques aux niveaux national et territorial ; la relation entre le développement des nouvelles technologies et le droit à la vie privée et à la sécurité ; le thème plus large du dépassement de la démocratie représentative, vers peut-être une démocratie directe véhiculée par le Web et l'utilisation de plateformes numériques.

## 2. PARTICIPATION ET GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX

Le deuxième domaine thématique vise à étudier la relation entre la participation et la gouvernance multi-niveaux.

Tout d'abord, nous entendons analyser les tendances et les déclins de la participation dans les sphères européenne et internationale. L'objectif est, en d'autres termes, de déterminer si nous assistons à l'émergence de nouveaux modèles de participation dans la sphère supranationale, à travers la diffusion de procédures démocratiques qui garantissent la résilience de la représentation. Les thèmes étudiés se réfèrent donc aux méthodes de participation et de légitimation démocratique dans la sphère supranationale, afin d'évaluer la participation effective des citoyen.nes aux processus décisionnels.

Par ailleurs, ce domaine examinera les contributions visant à analyser les transformations des processus décisionnels aux différents niveaux de gouvernement : national, régional et local, en partant de l'hypothèse qu'il existe des interconnexions fonctionnelles entre les processus décisionnels qui se développent dans ces contextes.

## 3. REFERENDUM ET DYNAMIQUES INSTITUTIONNELLES

Le troisième axe thématique porte sur les différentes déclinaisons de la dialectique entre référendum et dynamiques institutionnelles. Partant de la tendance des démocraties contemporaines à identifier de nouveaux modèles de mise en œuvre de la participation citoyenne, diverses approches se sont développées. Un exemple est le large débat en France sur l'introduction de moyens de réviser la constitution par le biais de référendums d'initiative citoyenne (RIC), ou la configuration de procédures participatives de révocation présidentielle visant à établir une nouvelle forme de responsabilité politique.

Les questions à étudier renvoient donc aux modes de participation traditionnels, mais aussi à leurs évolutions - conçues pour renforcer la démocratie en permettant aux citoyen.nes de s'impliquer davantage dans les processus de prise de décision politique - ou à celles qui sont prodromiques à renouveler la responsabilité politique.

## 4. PARTICIPATION ET PROTECTION DES DROITS

Dans le dernier axe thématique, les participant.es sont invité.es à s'interroger sur les formes possibles de participation démocratique des citoyen.nes et des représentant.es de la société civile et sur leur efficacité en matière de protection des droits. En particulier - et à titre d'exemple - il semble possible d'examiner le thème susmentionné d'un double point de vue. L'intervention des citoyen.nes et des représentant.es de la société civile, en fait, d'une part, semble pouvoir favoriser l'inclusion sociale, culturelle et économique des partenaires sociaux vulnérables qui sont souvent exclus des processus décisionnels (tels que les minorités ethniques, les minorités religieuses, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées) et, d'autre part, apparaît comme un moyen possible de promouvoir les revendications des minorités.



Les questions à étudier concernent donc la relation entre la participation des citoyen.nes et la protection des droits, dans le contexte de systèmes constitutionnels pluralistes où la nécessité de garantir la protection et la circulation des droits déjà existants et codifiés s'accompagne de l'énucléation de véritables nouveaux droits.

La session de l'après-midi sera donc organisée en plusieurs ateliers thématiques (*workshop*), qui seront définis à la fin du processus de sélection, en tenant compte des domaines thématiques susmentionnés.

Lors de l'élaboration de sa proposition, le/la candidat.e doit donc tenir compte des indications contenues dans la présente annexe, en précisant le domaine thématique choisi.